Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240308-DCP2024_144-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-144

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'assistant de prévention pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 9 mars au 10 mai 2024. L'agent sera recruté sur le grade de Technicien, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au budget 2024 (chapitre 020, article 64131).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 8 mars 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 MARS 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 13 MARS 2024

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr